

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,
Vu l'arrêté AG n°2023-08 du 27 juillet 2023 constitutif d'une régie de recettes et d'avances,
Vu l'arrêté AG n°2024-02 du 11 avril 2024 modificatif d'une régie de recettes et d'avances,
Vu l'arrêté AG 2023-09 du 2 août 2023 nommant le régisseur titulaire et son suppléant,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2024 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LOPEZ VILLANUEVA Laurie est nommée mandataire suppléante.

Article 2 : Mme LOPEZ VILLANUEVA Laurie ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

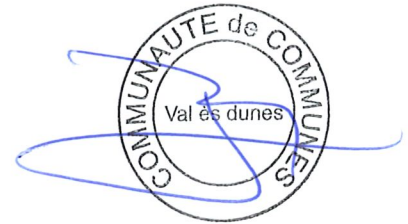
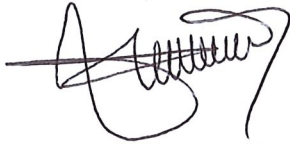
Article 3 : Le Président de la communauté de communes Valès dunes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les termes de l'arrêté AG 2023-09 du 2 août 2023 restent en vigueur.

Fait à Argences, le 17 juillet 2024,
Le Président,
Philippe PESQUEREL

Signature du mandataire suppléant,
Précédée de la formulation manuscrite « vu pour acceptation »

" Vu pour acceptation "



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.